

DECISION DU MAIRE n° 2015 - 02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'effectuer la mise en place de bâtiments modulaires pour une durée de 23 mois qui sont installés sur le site du Groupe scolaire de Fontcaude rue de la Calade à Juvignac pour accueillir des activités scolaires.

Considérant la décision 2014-12 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire de Fontcaude »

Considérant les modifications apportées par la maîtrise d'ouvrage suite aux aléas techniques du marché : avenant n°1 concernant la suppression de 2 Bâtiments modulaires et de leur remplacement par un module de restaurant scolaire.

DECIDE

De conclure au marché « location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Foncaude » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 1 en moins-value de fourniture modificative pour un montant de - 7 912 € H.T. soit - 9 494,40 € TTC

Fait à Juvignac, le 7 janvier 2015

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le21.01.2015.....
et publication
le22.01.2015.....